

OBJET DU MARCHÉ :
ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
2013 – 2014 - 2015

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)

**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ET À BONS DE COMMANDE**

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générale	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Vérifications et admission	5
Article 5 - Prix du marché	5
Article 6 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 7 - Assurances	7
Article 8 - Conditions de la consultation	8
Article 9 - Lecture du bordereau	8
Article 10 – Prescriptions techniques	8
Article 11 – Jugement des offres	11
Article 12 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	12

Renseignements complémentaires

Langue utilisée

Unité monétaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALESObjet du marché

La présente consultation a pour objet la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors, guirlandes d'illumination pour les fêtes de fin d'année.

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

C'est un marché à bons de commande suivant l'article 77 du Code des marchés Publics

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Maximum pour un an: 35 000,00 € H.T.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification pour trois ans.

Sont concernées par ce marché :

- les fêtes de fin d'année 2013, 2014 et 2015.

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la Ville de MAROMME.

Marché à bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, suivant l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG-FCS.
- Les normes électriques en vigueur au moment de la mise en place des décorations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONSDispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions générales de livraison et pose

Le matériel doit être fourni et installé **sur site** selon articles et quantités définis du présent CCP paragraphe 10. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.

Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités.

Le prestataire engage sa responsabilité sur les éléments posés par ses soins, aussi bien en termes d'accrochage entre murs, poteaux, etc...

ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSION

Opérations de vérification

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre V du CCAG/FCS.
Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

-Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le CCP définit les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications.

Les vérifications de qualité sont assurées par un représentant du maître d'ouvrage dûment habilité.

L'entreprise devra fournir les procès verbaux et attestations des matériaux mis en œuvre.

Le maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter à tout moment des essais et des vérifications. S'il s'avère que certains matériaux ne correspondent pas aux produits désignés dans le cahier des charges, l'entreprise devra apporter la preuve que le matériel utilisé est identique à celui prévu pour la réalisation. Par ailleurs, tous les frais engagés pour les contrôles, vérifications et remplacements des différents matériels restent à la charge de l'entreprise titulaire. Celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

- Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté au bordereau des prix figurant dans l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

* l'entreprise est tenue de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'Opérateur économique pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables pour la première année. Dans le cas d'une reconduction du marché, une variation des prix est applicable suivant les modalités définies ci-dessous :

Variations dans les prix

Deux (2) mois avant date anniversaire du présent marché, l'Opérateur économique est tenu de présenter une nouvelle offre réactualisée sur les bases suivantes :

Base de révision du présent marché:**Dernier indice TP 12 : Réseaux d'électrification avec fourniture****P0 : Prix de base****Pn : Prix de l'année « n »****TP 12 0 : Indice lignes et distribution connu à la date de la notification du marché****TP 12 n : Indice lignes et distribution connu au jour de la facturation de la prestation de l'année « n »****Le calcul de la révision est le suivant :**

$$P_n = P_0 \times K \quad K = \frac{TP\ 12\ n}{TP\ 12\ 0}$$

Après validation des montants, le bon de commande correspondant sera adressé.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTESPrésentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 11 et 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des services financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ORDONNATEUR

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME. En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

Garanties financière

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Avance

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Résiliation :

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S. 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics

Litiges et différends :

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 9 - LECTURE DU BORDEREAU

Lorsque la description d'un article fait référence à un type ou marque de produit spécifique, le candidat peut proposer une offre portant sur une référence ayant des caractéristiques techniques identiques ou équivalentes au produit cité. Le type évoqué ne constitue qu'une information indicative sur les besoins de la collectivité.

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La présente consultation concerne la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors, rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à réaliser suivant les conditions ci-dessous définies.

Conditions de pose :

Les travaux de pose sont effectués par nacelle par du personnel dûment habilité, en condition de circulation ou de nuit (sans supplément de prix). Les arrêtés nécessaires seront sollicités par le prestataire au moins quinze jours avant la date de réalisation.

Si les installations se font en condition de circulation, l'Opérateur Economique est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une fluidité du trafic.

Le prestataire prendra toute protection pour garantir la sécurité au droit de son intervention et les revêtements routiers, notamment sous les béquilles stabilisatrices des nacelles.

La pose des éléments doit être effectuée à partir du 1^{er} novembre. Elle peut être échelonnée jusqu'à la date d'allumage.

Période d'allumage prévue : du **1^{er} week-end du mois de décembre** au **mardi suivant l'Epiphanie**. Cette période peut varier en fonction des décisions de la Collectivité sans dépasser la durée d'allumage prévue.

L'allumage fera l'objet d'une réception contradictoire en une fois. La dépose des installations sera réalisée à la suite sans dépasser la date du 31 janvier.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur. Il reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière du site ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, **une attestation de visite** est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Spécificités techniques :

- Le prestataire, eu égard aux économies d'énergie, proposera **uniquement** des décors et des traversées en leds, très basse consommation.
- Tendance : **2 couleurs**, blanc dominant avec animations, scintillance ... (en traversées et en drapeaux). Aucune décoration ne devra être statique.
- Pour les traversées, dans la mesure du possible et sous réserve de l'accord des propriétaires, elles auront lieu entre façade, soit sur des ancrages existants, soit sur des anneaux spécifiques.
- Dans la mesure où cette solution n'est pas possible, il sera procédé à la pose de mâts sous fourreau qui seront mis en place et déposés chaque année par les services de la Ville.
- Les réservations seront fermées soigneusement afin de ne laisser aucune saillie apparente sur trottoir. Elles seront réalisées après DICT, en tenant compte des réseaux existants.

Lieux d'installation des décors :**A/ Rue des Martyrs**

- 8 traversées de route de 8 ml à fixer sur des mâts festifs ou sur des ancrages déjà fixés sur des bâtiments

B/ Rue de la République

- 13 motifs drapeau sur mât à répartir sur la longueur de la rue

C/ Rue de Binche

- 7 motifs drapeau sur mât devant les commerces

D/ Route de Duclair

- 11 motifs drapeau sur mât à répartir sur la longueur, entre la rue Bérat et l'entrée de la rue Alain

E/ Place Jean Jaurès

- Guirlandes décoratives ornant la moitié de 4 arbres de la place

Façade ancienne mairie

- 11 rideaux lumineux à poser devant les fenêtres du 1^{er} étage de l'ancienne mairie (rideaux ouverts)
- 1 motif à fixer sur tout le fronton de la façade du bâtiment

F/ Route de Dieppe (matériel mutualisé avec la Ville de Déville les Rouen)

- 2 x ½ traversées vers Déville les Rouen
- 8 motifs drapeau sur mât à fixer sur le mât d'éclairage public, du rond point de la Demi Lune à la rue R. Duflo

G/Rue Paul Painlevé

- 10 motifs drapeaux double sur 5 mâts (1 par côté)

H/Giratoire Pélissier

- 1 décoration sur mât central

I/ Giratoire école Jules Ferry (route de Duclair)

- 1 décoration sur mât central

Clauses techniques particulières :**Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :**

- Les candélabres sont dotés d'un boîtier de raccordement classe II.
- Les décors seront raccordés au réseau éclairage public
- L'installation sera opérationnelle pour la période du premier week-end de décembre au mardi suivant l'Epiphanie
- L'ensemble des décors et filerie devra être déposé pour le 31 janvier.
- Le prestataire s'engage à vérifier la conformité du réseau d'éclairage public. Tout point de branchement sera protégé par un dispositif différentiel 30 mA.
- Le titulaire assurera la maintenance des installations durant la période des illuminations.
- Le convoyage et le stockage des éléments sont à la charge du prestataire.

La Ville de Maromme prend en charge la mise en place et le retrait des mâts festifs.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les critères suivants sont pris en considération :

1° Valeur technique de l'offre : 60 % décomposée comme suit :

- qualité artistique des matériels proposés : 35 %
- qualités techniques et solutions économiques proposées : 15 %
- qualifications : 10 %

2° Prix : 40 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées au présent C.C.P.
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.

ARTICLE 12 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://www.publicaturv5.fr>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet "pratique" rubrique **Marchés publics**)
sur le site : <https://www.publicaturv5.fr>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX**

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

Vendredi 5 juillet 2013 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : *Illuminations de fin d'année*

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2, DC6 et NOTI 2 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur.
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle :
 - Un certificat de qualification ou des références équivalentes,
 - Liste des moyens humains (mis à disposition pour effectuer le travail)
- Un dossier de références équivalentes, photos couleur, et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 4 ans.
- Un dossier technique permettant d'apprécier l'agrément des produits proposés en fonction des solutions économiques (leds ou autres....).
- Une proposition technique, couleur, en 3D, faisant référence à chacune des décorations installées rue par rue, sur format A3 et en copie sur CD.
- Attestation URSSAF
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée.

- Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://www.publicaturv5.fr>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. Elle doit parvenir à destination **avant le vendredi 5 juillet 2013 à 16 h.**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

Tél. : 02 32 82 22 00

Télécopie : 02 32 82 22 28

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

Tél. : 02 32 82 22 03

Fax : 02 32 82 22 28

E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)